



Ministère de l'Economie et des Finances

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Comité de Veille sur les activités d'agrobusiness et assimilées



COMMUNIQUE

Au regard de sa mission de surveillance des placements financiers illicites, le Comité de Veille sur les activités d'agrobusiness et assimilées a auditionné, du 4 au 7 avril 2023, certaines sociétés de transport dont la liste est ci-après indiquée : Tasnim Entreprise SARL, SAUTOC, KDS Holding, ARAHAMANE Group, ARA Transport, INTERNATIONAL NKL Company, GOZRANDA SARL U, CORDIAL Plus Transport, RAY Mobile, O'BLACK/MYVTC et SOGESTRA-CI.

A cet effet, après examen de leur modèle économique et financier, il a été enjoint à ces sociétés de :

- surseoir à de nouvelles souscriptions et de cesser immédiatement les campagnes promotionnelles et publicitaires, notamment les affiches sur les pancartes, les panneaux, les véhicules et les publicités à travers les réseaux sociaux ainsi que sur leur site internet. En effet, ces activités constituent une infraction à l'Instruction n°36/2009 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africain (UMOA), pour lequel aucune de ces sociétés ne dispose d'un agrément ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour le remboursement effectif des capitaux investis, conformément aux termes des différents contrats signés.

Ces décisions s'appliquent, il faut le souligner, à toutes les autres sociétés faisant l'appel public à l'épargne sans autorisation préalable.

Toutefois, il me revient de façon récurrente, que certaines sociétés de transport auditionnées prennent prétexte de la décision qui leur a été notifiée de cesser le volet appel public à l'épargne de leurs activités pour faire croire aux souscripteurs que leurs activités de transport ont été suspendues.

Ainsi, sur la base de cette interprétation erronée, elles feraient des difficultés pour le paiement des capitaux investis par leurs souscripteurs et les orienteraient vers les services du Trésor Public.

Fort de ce constat, je tiens à informer les populations, en général, et les souscripteurs aux offres de ces sociétés, en particulier, que l'Etat n'a en aucun cas suspendu leurs activités de transport. Pour preuve, les véhicules de ces structures circulent librement sur le territoire national.

En conséquence, il appartient aux sociétés susmentionnées de prendre les dispositions utiles pour désintéresser leurs souscripteurs, conformément aux termes des contrats signés d'accord parties.

ASSAHORE KONAN JACQUES
Le Président du Comité de Veille